

Chute de toit

 Chute de toit : danger de mort !

SALARIÉ



- Je monte les protections collectives en sécurité avec une nacelle ou un harnais,
- Je vérifie qu'elles soient toujours en place quotidiennement,
- Je remplace les éléments manquants,
- Je signale à mon employeur tout risque de glissade : pluie, givre...



EMPLOYEUR



- Je dois évaluer les risques
- Je prépare le chantier (*voies d'accès, stabilisation terrain...*),
- Je privilégie les protections collectives les plus sécurisantes (*nacelle, échafaudage...*),
- Je prévois aussi les protections individuelles,
- Je m'assure que mes salariés soient correctement formés et travaillent en sécurité.

